

**RÉUNION DU CONSEIL  
12 JANVIER 2016**

Mardi, le 12<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2016, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prospere-de-Champlain), à compter de 20 heures, à laquelle sont présents :

Mme Andrée Perron, conseillère;  
Mme Chantal Dansereau, conseillère;  
M. Michel Croteau, conseiller;  
M. Michel Grosleau, maire;  
M. Richard Tessier, conseiller;  
Mme Thérèse Gravel, conseillère;

Est absent :

M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;

Formant quorum sous la présidence du maire Michel Grosleau.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Francine Masse.

**2016-01-1**  
**2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Richard Tessier et résolu à l'unanimité des voix des conseillers, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 7 décembre 2015
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2015
5. Approbation des comptes et salaires
6. Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC des Chenaux
7. Compte-rendu des dossiers des élus
8. Affaires nouvelles
  - 8.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - a) Adoption du règlement fixant le taux de taxes, les tarifs et les conditions de leur perception pour l'année 2016
    - b) Contrat de diffusion - Bulletin des Chenaux
  - 8.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.3. TRANSPORT
    - a) Demande d'entretien du chemin des Érables
  - 8.4. HYGIÈNE DU MILIEU
    - a) Directives de changement - Entreprise G.N.P. inc.
    - b) Décompte progressif final n° 4 - Construction et Pavage Boisvert inc.
  - 8.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- a) Mandat - Techni-Consultant inc.
- 8.6. LOISIR ET CULTURE
  - a) Nomination - Représentant municipal au Comité des Loisirs
- 8.7. AUTRES
  - a) Demande d'aide financière - Noël du Pauvre
  - b) Demande d'aide financière - Accalmie
- 8.8. CORRESPONDANCES
  - a) La Mutuelle des municipalités du Québec - Ristourne
  - b) Rapport financier - Festival des Sucres de St-Prosper inc.
- 8.9. Période de questions relatives aux sujets de la séance
- 8.10. Période de questions diverses
- 8.11. Clôture de la séance

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

3. **2016-01-2**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**RÉGULIÈRE DU 7 DÉCEMBRE 2015**

Il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

4. **2016-01-3**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2015**

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

5. **2016-01-4**  
**APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES**

Il est proposé par Thérèse Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : les chèques des déboursés du mois de décembre, portant les numéros 8613 à 8615, auxquels il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 1924 à 1937 inclusivement, pour une somme globale de 26 548.07 \$. Les comptes à payer portant les numéros 8616 à 8656 inclusivement et totalisant la somme de 38 126.15 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

6. **COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES**

## **CHENAUX**

Le maire, Michel Groleau, fait un compte-rendu de la réunion.

### **7. COMPTE-RENDU DES DOSSIERS DES ÉLUS**

Les élus municipaux font un compte-rendu de leurs dossiers respectifs.

### **8. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **8.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2016-01-5**

**8.1.a) ADOPTION DU RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXES, LES TARIFS ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2016**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-01-01**

CONSIDÉRANT qu'il a été donné un avis de motion à la séance ordinaire du 7 décembre 2015, dans le but d'adopter le règlement numéro 2016-01-01, afin de fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2016 et les conditions de leur perception;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain a adopté son budget pour l'année 2016 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, savoir :

#### **ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 : Année fiscale**

Le taux des taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2016.

#### **ARTICLE 3 : Taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale est, par les présentes imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 1.28 \$/100 \$ d'évaluation. Cette taxe foncière générale inclut les taxes foncières pour défrayer les services suivants :

Aqueduc	0.015 \$/100 \$ d'évaluation
Égout	0.009 \$/100 \$ d'évaluation
Sûreté du Québec	0.081 \$/100 \$ d'évaluation
Service de la dette aqueduc-égout	0.051 \$/100 \$ d'évaluation
Ordures et recyclage	0.012 \$/100 \$ d'évaluation

#### **ARTICLE 4 : Matières résiduelles**

Il est par le présent règlement :

- Exigé et prélevé, sur tous les immeubles situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, afin de pourvoir au paiement de 12.5% des dépenses pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles.
- Exigé et prélevé, de tout propriétaire d'un immeuble imposable

portant une adresse sur le territoire de la municipalité, une compensation suffisante à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire, afin de pourvoir au paiement de 87.5% des dépenses encourues pour la cueillette, le transport et la disposition des ordures ainsi que de la collecte sélective.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant total des dépenses annuelles par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

<b>Catégories d'immeubles visés</b>	<b>Facteur</b>	<b>Tarif</b>
- Unité de logement utilisée à des fins d'habitation <i>(Unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires).</i>	1,0	165.00 \$
- Résidences saisonnières <i>(c'est-à-dire qui peuvent être habitées seulement du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre)</i>	0,75	123.75 \$
- Usage commercial, de services et de services professionnels	1,5	247.50 \$
- Usage commercial, de services et de services professionnels <i>(intégrés dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel)</i>	0,5	82.50 \$
- Résidences pour personnes âgées	1,5	247.50 \$
- Ferme générale	0,5	82.50 \$
- Ferme d'élevage de bouvillons	2,0	330.00 \$
- Ferme de producteurs laitiers	2,0	330.00 \$
Autres lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques précédentes	1.5	247.50 \$

#### **ARTICLE 5 : Aqueduc**

Il est par le présent règlement :

- Imposé et prélevé, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, afin de pourvoir au paiement de 12.5% des dépenses d'entretien des réseaux d'aqueduc municipaux.
- Imposé et prélevé, de tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation suffisante à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire, afin de pourvoir au paiement de 87.5% des dépenses d'entretien des réseaux d'aqueduc municipaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant total de l'entretien annuel par le nombre total

d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

<b>Catégorie d'immeubles visée</b>	<b>Facteur</b>	<b>Tarif</b>
Immeubles résidentiels - par logement	1	137.00 \$
Maison de chambre - par chambre	1 .25	137.00 \$ 34.20 \$
Commerce	2	274.00 \$
Industrie	2	274.00 \$
Restaurant-bar - par 10 sièges (maximum 10)	2 1	274.00 \$ 137.00 \$
Aqueduc terrain vacant bâtissable	.75	102.75 \$
Immeubles agricoles - au minimum et à l'addition des valeurs suivantes :	1	137.00 \$
Cheval, bœuf ou animal à viande	0.050	6.85 \$
Vache laitière	0.144	19.73 \$
Porc	0.017	2.33 \$
Mouton	0.017	2.33 \$
Poule, poulet (100)	0.039	5.34 \$
Dinde (100)	0.083	11.37 \$
Lapin (100)	0.056	7.67 \$

Le nombre d'animaux étant déterminé à partir du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, ou par un décompte lorsque ce dernier n'est pas disponible. Lorsqu'un producteur agricole diminue sa production d'au moins 50% par rapport à son certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement, celui-ci doit en avvertir la municipalité par écrit, et le nombre d'animaux sera alors déterminé par un décompte à partir de la date dudit décompte.

#### **ARTICLE 6 : Piscine**

Une compensation est prévue pour les propriétaires de piscine. Cette compensation est fixée à 30 \$ par piscine.

#### **ARTICLE 7 : Égout**

Il est par le présent règlement :

- Imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, afin de pourvoir au paiement de 12.5% des dépenses d'entretien des réseaux d'égout municipaux.
- Imposé et prélevé, de tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi par le réseau d'égout municipal, une compensation suffisante à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire, afin de pourvoir au paiement de 87.5% des dépenses d'entretien des réseaux d'égout municipaux.

La réserve de 40 \$ par unité de logement desservie pour la vidange des étangs est incluse dans les dépenses d'entretien des réseaux. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le

nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant total de l'entretien annuel par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Facteur</b>	<b>Tarif</b>
Résidence, logement	1	250.00 \$
Maison de chambres (gîte) incluant la résidence	1	250.00 \$
- par chambre (occupation double)	0.25	62.50 \$
Motel avec chambre	2	500.00 \$
- par chambre	0,25 (maximum 10)	62.50 \$
Résidence pour personnes âgées	1	250.00 \$
- par chambre	0.25	62.50 \$
Commerce	2	500.00 \$
Restaurant et bar	2	500.0
- par tranche de 10 sièges	1 (maximum 10)	250.00 \$
Cabane à sucre non commerciale	0.5	125.00 \$
Cabane à sucre commerciale 50 sièges et moins	5	1 250.00\$
Terrain vacant constructible directement desservi	0.75	187.50 \$
Terrain vacant en bloc non directement desservi	0.5	125.00 \$
- par tranche de 1 500 m <sup>2</sup>	0.5	125.00 \$

**ARTICLE 8 : Tarification règlement d'emprunt # 07-11-2010, modifié par le règlement d'emprunt # 11-11-2011 et # 07-06-2012, du règlement d'emprunt # 09-08-2011 et du règlement d'emprunt # 04-04-12**

Le tarif unitaire pour le service de la dette d'aqueduc est de 165.00 \$.

Le montant de cette tarification sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités desservi attribué suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité (165.00 \$).

<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
- Résidence, logement	1
- Maison de chambres (gîte) incluant la résidence	1
- par chambre (occupation double)	0.25
- Motel avec chambre	2
- par chambre	0,25 (maximum 10)
- Résidence pour personnes âgées	1
- par chambre	0.25
- Commerce	2
- Restaurant et bar	2
- par tranche de 10 sièges	1 (maximum 10)
- Industrie ou commerce dont la consommation d'eau est contrôlée par un compteur d'eau	1 par 365 m <sup>3</sup> /an

- Exploitation agricole	1
- Cheval, bœuf ou animal à viande	0.05
- Vache laitière	0.144
- Porc	0.014
- Mouton	0.009
- Poule, poulet (100)	0.039
- Dinde (100)	0.083
- Lapin	0.056
- Cabane à sucre non commerciale	0.5
- Cabane à sucre commerciale 50 sièges et moins	5
- Terrain vacant constructible directement desservi	0.75
- Terrain vacant en bloc non directement desservi	0.5
- Par tranche de 1 500 m <sup>2</sup>	0.5

**ARTICLE 9 : Tarification règlement d'emprunt # 07-11-2010, modifié par le règlement d'emprunt # 11-11-2011 et # 07-06-2012 et du règlement # 04-04-2012**

Le tarif unitaire pour le service de la dette d'égout est de 255.00 \$.

Le montant de cette tarification sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités desservi attribué suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité (255.00 \$).

<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
- Résidence, logement	1
- Maison de chambres (gîte) incluant la résidence	1
- par chambre (occupation double)	0.25
- Motel avec chambre	2
- par chambre	0,25 (maximum 10)
- Résidence pour personnes âgées	1
- par chambre	0.25
- Commerce	2
- Restaurant et bar	2
- par tranche de 10 sièges	1 (maximum 10)
- Cabane à sucre non commerciale	0.5
- Cabane à sucre commerciale 50 sièges et moins	5
- Terrain vacant constructible directement desservi	0.75
- Terrain vacant en bloc non directement desservi	0.5
- par tranche de 1 500 m <sup>2</sup>	0.5

**ARTICLE 10 : Tarification vidange des fosses septiques**

Le montant de cette tarification sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité (175 \$). Cette valeur est déterminée en divisant le montant total de la tarification de base, par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

<b>Catégories d'immeubles visés</b>	<b>Facteur</b>
- Unité de logement utilisée à des fins d'habitation	1,00

*(unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires)*

- Résidences saisonnières	0,50
<i>(c'est-à-dire qui peuvent être habitées seulement du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre)</i>	
- Les commerces	1,00
- Les fermes	1,00
- Cabane à sucre commerciale	1,00
- Cabane à sucre privée	0,50
Résidence permanente : vidange tous les deux ans (service de base 880 galons ou moins)	87.50 \$/année pendant deux ans
Résidence saisonnière : vidange tous les quatre ans (service de base 880 galons ou moins)	43.75 \$/année pendant quatre ans

Excédent des boues fosse septique : 0.20 \$/gallon excédentaire, payable en un seul versement, selon la facturation au propriétaire.

Frais de déplacement sans vidange : 100.00 \$/événement, payable en un seul versement suivant la facturation au propriétaire.

Une urgence jugée non justifiée pour une vidange : 100.00 \$/événement, payable en un seul versement suivant la facturation au propriétaire.

#### **ARTICLE 11 : Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes et tarifications deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de douze pour cent (12%).

#### **ARTICLE 12 : Pénalité**

Une pénalité annuelle de quatre pour cent (4%) est imposée, au prorata des jours sur les soldes impayés de tout compte de taxes impayé après la date d'échéance.

#### **ARTICLE 13 : Paiement par versements**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le montant total des taxes calculé en fonction de l'évaluation foncière et des tarifications des services est égal ou supérieur à 300.00 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

#### **ARTICLE 14 : Date de versement**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Les deuxième, troisième et quatrième versements deviennent exigibles, respectivement, le onzième jour de mai, onzième jour d'août et onzième jour d'octobre.

#### **ARTICLE 15 : Paiement exigible**

Lorsque le versement n'est pas fait dans le délai prévu, les intérêts et pénalités sont applicables sur le(s) versement(s) échu(s).

#### **ARTICLE 16 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

---

Michel Grosleau,  
Maire

---

Francine Masse,  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**2016-01-6**

**8.1.b) CONTRAT DE DIFFUSION - BULLETIN DES CHENAUX**

Il est proposé par Andrée Perron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE refuser l'offre de diffusion de l'information municipale dans le Bulletin des Chenaux.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

**8.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8.3 TRANSPORT**

**2016-01-7**

**8.3.a) DEMANDE D'ENTRETIEN DU CHEMIN DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT la demande de Messieurs André Pellerin et Yves Gagnon, voulant que la municipalité procède au déneigement du chemin privé des Érables;

CONSIDÉRANT que le conseil s'est penché sur le sujet lors de l'élaboration du budget 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil doit, pour maintenir le même niveau de services au citoyen, augmenter le taux de taxation 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que l'ajout de frais de voirie d'hiver pour l'ouverture d'un chemin supplémentaire n'est pas envisageable pour cette année;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Richard Tessier et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la demande soit refusée et qu'une copie de ladite résolution soit soumise aux requérants afin qu'ils en soient informés.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

**8.4 HYGIÈNE DU MILIEU**

**2016-01-8**

**8.4.a) DIRECTIVES DE CHANGEMENT - ENTREPRISE G.N.P. INC.**

Il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser le paiement aux Entreprises G.N.P. inc., des directives de changement suivantes:

- Directive numéro 29 au montant de 1 427,25 \$.
- Directive numéro 30 au montant de 825.00 \$.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

**2016-01-9**

**8.4.b) DÉCOMPTE PROGRESSIF FINAL N° 4 - CONSTRUCTION ET PAVAGE BOISVERT INC.**

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE procéder au paiement du décompte final numéro 4, pour un montant de 62 172,95 \$, toutes taxes incluses, lorsque nous aurons reçu des quittances ou des quittances partielles des sous-traitants ayant dénoncé leur contrat pour les travaux effectués sur la conduite d'eau brute et distribution, Route 159, lot numéro 1.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

## **8.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**2016-01-10**

### **8.5.a) MANDAT - TECHNI-CONSULTANT INC.**

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue le 2 septembre 2015 de la part de Techni-Consultant, au montant de 2 950 \$, pour l'accompagnement technique lors de la mise en oeuvre du nouveau projet résidentiel, coin 2e rang Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis qu'il est pertinent d'aller de l'avant avec ce projet et que des plans et devis ainsi qu'une estimation des coûts d'un tel projet sont nécessaires;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Thérèse Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE l'offre de service de Techni-Consultant soit acceptée telle que présentée.

QUE les frais soient pris à même le budget 2016, tel que prévu.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

## **8.6 LOISIR ET CULTURE**

**2016-01-11**

### **8.6.a) NOMINATION - REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU COMITÉ DES LOISIRS**

Il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE nommer Monsieur Louis-Philippe Gravel à titre de représentant municipal à la table du Comité des loisirs de Saint-Prospere-de-Champlain.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

## **8.7 AUTRES**

**2016-01-12**

### **8.7.a) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - NOËL DU PAUVRE**

Il est proposé par Andrée Perron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la demande d'aide financière pour l'année 2015 soit refusée.

QUE soit suggéré à la présidente, Madame France Leclerc, de refaire une demande en 2016.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

**2016-01-13**

### **8.7.b) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ACCALMIE**

Il est proposé par Thérèse Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la demande d'aide financière soit refusée.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

**8.8 CORRESPONDANCES**

**8.8.a) LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - RISTOURNE**

**8.8.b) RAPPORT FINANCIER - FESTIVAL DES SUCRES DE ST-PROSPER INC.**

**8.9 PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE**

**8.10 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES**

**2016-01-14**

**8.11 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Andrée Perron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

De clore la séance à 20 h 25.

Vote demandé par Michel Grosleau

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

---

Michel Grosleau  
Maire

---

Francine Masse  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière